

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N°2023/099

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**VU** la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

**VU** la requête n°2306109-8 en référé-expertise présentée par Madame Catherine LEPOITTEVIN et Monsieur Thomas CHARETIE le 23 octobre 2023, devant le Tribunal Administratif de Montpellier ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de se défendre dans cette affaire et de mandater un avocat pour assurer cette défense ;

**CONSIDERANT** que le cabinet AMMA AVOCATS a déjà été désigné par une décision n°2023DECAD033 du 25 avril 2023 pour défendre la Commune devant la juridiction du fond et qu'il convient de faire appel à ce même cabinet, considérant sa connaissance du dossier ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.2.NOV. 2023** -  
Et publication le **2.2.NOV...2023** -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le **2 2 NOV. 2023**

Le Maire  
Véronique NEGRET

